



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2020-116

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges

- 88-2020-10-30-009 - Décision tarifaire ARS Grand Est n°2020/1987 du 30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Le Haut des Frêts géré par l'Association « les Amis de Martimpré » à Gerbépal (3 pages) Page 3
- 88-2020-10-30-004 - DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1982 du 30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 des appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par Adali Habitat (3 pages) Page 7
- 88-2020-10-30-008 - DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1988 du 30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambu généraliste géré par la FMS (3 pages) Page 11
- 88-2020-10-30-006 - DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1989 du 30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD) géré par AVSEA (3 pages) Page 15
- 88-2020-10-30-007 - DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1990 du 30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 de centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambu généraliste géré par AVSEA (3 pages) Page 19
- 88-2020-10-30-005 - DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1991 du 30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ambu généraliste géré par ANPAA (3 pages) Page 23
- 88-2020-10-30-003 - DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1992 du 30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 des lits halte soins santé (LHSS) géré par ABRI 88 (3 pages) Page 27

Direction départementale des territoires des Vosges

- 88-2020-11-06-002 - Arrêté n° 371/2020/DDT du 6 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2015/460/DDT du 24 août 2015 portant composition de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) (3 pages) Page 31

Prefecture des Vosges

- 88-2020-11-06-001 - Arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Eric SAUVAGE, administrateur des Finances Publiques, chargé de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle, pour les opérations de gestion des patrimoines privés, successions vacantes ou non réclamées dans le département des Vosges (2 pages) Page 35

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2020-10-30-009

Décision tarifaire ARS Grand Est
n°2020/1987 du 30/10/2020 fixant la dotation globale de
financement pour l'année 2020 du centre de soins
d'accompagnement et de prévention en addictologie
(CSAPA) Le Haut des Frêts géré par l'Association « les
Amis de Martimpré » à Gerbépal

Délégation Territoriale des Vosges

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1987 du
30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2020 du CSAPA Le Haut des Frêts géré par
l'Association « les Amis de Martimpré » à Gerbépal**

FINESS n° : 88 078 350 1

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Famille,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté n° 2016/2888 du 28 novembre 2016 portant autorisation d'extension de la capacité d'une place d'hébergement du Centre de Soins d'Accompagnement , de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Le Haut des Frêts »
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 5 septembre 2020 au journal officiel,
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2734 en date du 04/09/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 5 septembre 2020 au journal officiel,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses du dispositif CSAPA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 350 €
	- dont CNR	2 250 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	636 522,10 €
	- dont CNR	16 275 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	62 636 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	780 508,10 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	780 508,10 €
	- dont CNR	18 525 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	780 508,10 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement est fixée à 780 508,10 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 042,34 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2020 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2021, comme suit :

Dotation globale de financement 2021	788 120 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^e en 2021	65 676.66 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à CSAPA Haut des Frets.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
L'Adjoint à la Déléguée Territoriale des Vosges,

Docteur Alain COUVAL

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2020-10-30-004

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1982 du
30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2020 des appartements de coordination
thérapeutique (ACT) gérés par Adali Habitat**

Délégation Territoriale Vosges

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1982 du 30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 des ACT gérés par Adali Habitat

FINESS n° : 88 000 734 9

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Famille,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n°2017/3615 du 23/10/2017 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par ADALI HABITAT sur le territoire des Vosges
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 5 septembre 2020 au journal officiel,
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2734 en date du 04/09/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 5 septembre 2020 au journal officiel,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépense du dispositif ACT sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 261 €
	- dont CNR	11 627€
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	291 163 €
	- dont CNR	12 499€
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	42 283€
	- dont CNR	6 834€
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	362 706 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	355 990 €
	- dont CNR	30 510 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 716€
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	362 706 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement est fixée à 355 990 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 665,83 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2020 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2021, comme suit :

Dotation globale de financement 2021	325 480 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^e en 2021	27 123,32 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ADALI.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
L'Adjoint à la Déléguée Territoriale des Vosges,

Docteur Alain COUVAL

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2020-10-30-008

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1988 du
30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2020 du centre de soins d'accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) ambu généraliste
géré par la FMS

Délégation Territoriale des Vosges

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1988 du 30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du CSAPA ambu généraliste géré par la FMS

FINESS n° : 88 078 749 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Famille,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté n° 2015-1488 du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie généraliste
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 5 septembre 2020 au journal officiel,
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2734 en date du 04/09/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 5 septembre 2020 au journal officiel,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépense du dispositif CSAPA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 149,23 €
	- dont CNR	8 587,52€
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	584 684,44 €
	- dont CNR	40 638,06 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	81 975,55 €
	- dont CNR	
Reprise de déficits		
	TOTAL Dépenses	704 809,22 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	699 209,22 €
	- dont CNR	49 225,58 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 600 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	704 809,22 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement est fixée à 699 209,22 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 267,43 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2020 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2021, comme suit :

Dotation globale de financement 2021	649 984 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^e en 2021	54 165,30 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la FMS.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
L'Adjoint à la Déléguée Territoriale des Vosges,

Docteur Alain COUVAL

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2020-10-30-006

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1989 du
30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2020 du centre d'accueil et d'accompagnement à la
réduction des risques et des dommages pour usagers de
drogue (CAARUD) géré par AVSEA

Délégation Territoriale des Vosges

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1989 du 30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du CAARUD géré par AVSEA

FINESS n° : 88 000 675 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Famille,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté DDASS/VSS/2010/138 en date du 24 mars 2010 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques auprès des Usagers de Drogues géré par l'AVSEA
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 5 septembre 2020 au journal officiel,
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2734 en date du 04/09/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 5 septembre 2020 au journal officiel,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépense du dispositif CAARUD sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 391,76 €
	- dont CNR	2 471 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	257 446,61 €
	- dont CNR	16 843 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	17 895 €
	- dont CNR	€
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	317 734, 17 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	314 254, 17 €
	- dont CNR	19 314€
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	3 480 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	317 734, 17 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement est fixée à 314 254,17 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 187,85 €.

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2020 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2021, comme suit :

Dotation globale de financement 2021	294 940 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^e en 2021	24 578,35 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à AVSEA.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
L'Adjoint à la Déléguée Territoriale des Vosges,

Docteur Alain COUVAL

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2020-10-30-007

**DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1990 du
30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2020 de centre de soins d'accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) ambu généraliste
géré par AVSEA**

Délégation Territoriale des Vosges

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1990 du 30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 de CSAPA ambu généraliste géré par AVSEA

FINESS n° : 88 078 768 4

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Famille,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté n° 2015-1491 du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie généraliste
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 5 septembre 2020 au journal officiel,
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2734 en date du 04/09/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 5 septembre 2020 au journal officiel,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépense du dispositif CSAPA sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 849,62 €
	- dont CNR	9849,50€
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	1 011 628,34€
	- dont CNR	66 997, 50 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	169 682, 13€
	- dont CNR	18 383 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 297 160,09 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	1 290 523,09 €
	- dont CNR	95 230 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	6 637€
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 297 160,09 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 290 523,09 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 543,59 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2020 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2021, comme suit :

Dotation globale de financement 2021	1 195 293 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^e en 2021	99 607,76 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à AVSEA.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
L'Adjoint à la Déléguée Territoriale des Vosges,

Docteur Alain COUVAL

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2020-10-30-005

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1991 du
30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2020 du centre de soins d'accompagnement et de
prévention en addictologie (CSAPA) ambu généraliste
géré par ANPAA

Délégation Territoriale des Vosges

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1991 du 30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 du CSAPA ambu généraliste géré par ANPAA

FINESS n° : 88 078 748 6

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Famille,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté n° 2015-1490 du 7 décembre 2015 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) généraliste,
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 5 septembre 2020 au journal officiel,
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2734 en date du 04/09/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 5 septembre 2020 au journal officiel,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépense du dispositif **CSAPA** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 305.53 €
	- dont CNR	8000.00 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	223 959.91 €
	- dont CNR	15 474.00 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	21 230.54 €
	- dont CNR	1 000.00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	284 495.98 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	284 539.91 €
	- dont CNR	24 474.00 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	- 1089.68 €
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	1045.75 €
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	284 495.98 €

Article 2 :

Standard régional : 03 83 39 30 30
 Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement est fixée à 284 539,91 €.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 711,66 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2020 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2021, comme suit :

Dotation globale de financement 2021	260 066 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^e en 2021	21 672,16 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ANPAA.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
L'Adjoint à la Déléguée Territoriale des Vosges,

Docteur Alain COUVAL

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2020-10-30-003

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1992 du
30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2020 des lits halte soins santé (LHSS) géré par
ABRI 88

Délégation Territoriale des Vosges

DECISION TARIFAIRE ARS Grand Est n°2020/1992 du 30/10/2020 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2020 des LHSS géré par ABRI 88

FINESS n° : 880008404

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Famille,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2020,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie,
- VU** l'arrêté ARS n°2018-1647 du 24/05/2018 portant autorisation de création de 4 places Lits Haltes Soins Santé généralistes dans le département des Vosges
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 5 septembre 2020 au journal officiel,
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2734 en date du 04/09/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** l'arrêté du 7 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié le 5 septembre 2020 au journal officiel,
- VU** l'instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, issu de l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

(LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »,

Considérant la demande présentée par l'établissement et après avoir respecté la procédure contradictoire,

DECIDE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépense du dispositif LHSS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 417,41 €
	- dont CNR	450 €
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	143 387 €
	- dont CNR	13 000 €
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	22 610 €
	- dont CNR	6 820 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	190 414,41 €
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	190 414,41 €
	- dont CNR	20 270 €
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	190 414,41 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement est fixée à 190 414,41 €.

Standard régional : 03 83 39 30 30
 Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 867,87 €

Article 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction des moyens pérennes octroyés en 2020 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2021, comme suit :

Dotation globale de financement 2021	170 144 €
Montant à prendre en considération pour le calcul du 12 ^e en 2021	14 178,70 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut bourgeois – CO 50015 – 54035 Nancy cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département.

Article 6 :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ABRI 88.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
L'Adjoint à la Déléguée Territoriale des Vosges,

Docteur Alain COUVAL

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2020-11-06-002

Arrêté n° 371/2020/DDT du 6 novembre 2020 modifiant
l'arrêté n° 2015/460/DDT du 24 août 2015 portant
composition de la Commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 371/2020/DDT du 6 novembre 2020
modifiant l'arrêté n° 2015/460/DDT du 24 août 2015 portant composition de la
Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers (CDPENAF)**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-1-2, L.122-2-1, L.122-3, L.122-7, L.122-13, L.123-1-5, L.123-6, L.123-9, L.124-2, L.144-1 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche maritime ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

- Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions, notamment ses articles 1er et 4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/460/DDT du 24 août 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/593/DDT du 11 septembre 2019 modifiant l'arrêté n° 2015/460/DDT du 24 août 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/429/DDT fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux ;
- Vu les propositions des structures représentées nominativement à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant la désignation des représentants de l'associations des maires des Vosges au sein de la CDPENAF intervenue lors son conseil d'administration du 8 septembre 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête :

Article 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté n° 2015/460/DDT modifié par l'arrêté n°2019/593/DDT désignant les membres de la CDPENAF au titre des maires et des établissements publics ou syndicat mixte est modifié comme suit :

- Au titre des maires désignés par l'association des maires des Vosges :

Titulaire : M. Denis HUIN, maire de La Bourgonce	Suppléante : Mme Bernadette MARQUIS, maire de Domèvre sur Avière
---	---

Représentants des élus pour la zone de montagne:

Titulaire : Mme Annie-Marie BARTH, maire de Combrimont	Suppléant : M. Christian DEMANGE, maire de St Jean d'Ormont
---	--

- Au titre des établissements publics ou syndicat mixte mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désignés par l'association des maires des Vosges :

Titulaire : M. Michel FOURNIER, vice-président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales	Suppléant : M. Philippe NICOLAS, délégué titulaire du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales
--	--

Les autres membres désignés dans l'article 2 restent inchangés.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n° 2015/460/DDT modifié par l'arrêté n° 2019/593/DDT restent inchangés.

Article 3 - Le secrétaire Général de la préfecture des Vosges et le directeur départemental des territoires des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 6 novembre 2020

Le préfet ,
Signé
Pierre ORY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2020-11-06-001

Arrêté préfectoral du 6 novembre 2020
accordant délégation de signature à M. Eric SAUVAGE,
administrateur des Finances Publiques, chargé
de l'intérim de la Direction Départementale des Finances
publiques de Meurthe-et-Moselle ,
pour les opérations de gestion des patrimoines privés,
successions vacantes ou non réclamées dans le
département des Vosges

**Arrêté préfectoral du 6 novembre 2020
accordant délégation de signature à M. Eric SAUVAGE, administrateur des Finances Publiques, chargé
de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle ,
pour les opérations de gestion des patrimoines privés, successions vacantes ou non réclamées dans le
département des Vosges**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R 2331-1, R 2331-10 et R 2331-11 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

Vu la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2020 chargeant M. Eric SAUVAGE, administrateur des Finances Publiques de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Eric SAUVAGE, administrateur des Finances Publiques, chargé de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Vosges.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Eric SAUVAGE, administrateur des Finances Publiques, chargé de l'intérim de la Direction Départementale des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de Meurthe et Moselle et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet

Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.